



Taux droits de succession et abattement suite décès tante

Par **serbai**, le **20/04/2013** à **08:52**

Bonjour,

Par testament, une tante n'ayant pas eu d'enfants a légué ses biens aux descendants de ses 4 frères décédés (donc ses neveux et nièces). Elle a demandé à ce que sa succession soit divisée en 4 parts égales, chacune des parts étant partagéé entre les enfants de chaque fraterie.

Ma question : quel est le taux des droits de succession et quel est l'abattement dans ce cas ? 35% avec abattement de 15932 euros à répartir entre les membres de chaque frateris car les enfants représentent leur père décédé ou 55% avec abattement individuel de 7967 euros car ce sont les neveux et nièces ? Sachant que la défunte a demandé que sa succession soit divisée en 4 parts égales correspondant au nombre de frères décédés.

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **20/04/2013** à **13:48**

bjr,

si le legs a été fait aux neveux, à mon avis, ce sont les droits de successions des neveux du défunt qui s'appliquent et non ceux des collatéraux.

cdt